

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mars 2026

Présents : Mme BOULIN Laurence, Mme CAMBRELENG Virginie, M. CLAMENT Pierre, M. CORBEFIN Yannick, Mme DELATTRE Alycia, M. DELIGNAC Matthieu, M. GAVA Max, Mme LABONNE Christine, M. MARTINEZ Denis, Mme TEIXEIRA RIBEIRO Maria, M. TRISTANT Bernard

Absent excusé :

Procuration :

Convocation envoyée le 16/03/2026

Secrétaire de séance : Mme CAMBRELENG Virginie

Ordre du jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local
- Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
- Les indemnités des élus
- Désignation des membres du bureau de l'AFR
- La mise en place des commissions
- La nomination des élus dans les organismes extérieurs : délégués
- Questions diverses

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal,

ELECTION DU MAIRE

Monsieur TRISTANT Bernard, le doyen d'âge est nommé Président à l'élection du Maire.
Les deux assesseurs nommés sont : Mme LABONNE Christine et M. GAVA Max

Monsieur CLAMENT Pierre est candidat à l'élection du Maire, il est élu à la majorité, soit 11 voix pour.

Monsieur CLAMENT Pierre remercie les Conseillers présents pour la confiance qu'ils lui témoignent.

DELIBERATION 2026/008 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire .

ELECTION DES ADJOINTS :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Liste des candidat à l'élection des adjoints :

M.TRISTANT Bernard : 1er Adjoint
Mme LABONNE Christine : 2ème Adjointe
M.CORBFIN Yannick : 3ème Adjoint

La liste est élue pour 11 Voix

Madame LABONNE Christine, Messieurs TRISTANT Bernard et CORBFIN Yannick remercient les Conseillers présents pour la confiance qu'ils leur témoignent.

LECTURE ET REMISE D'UNE COPIE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture à la charte de l'élue remise à tous les membres du Conseil

DELIBERATION 2026/009 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des

compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
Le conseil Municipal précise que la souscription d'emprunt restera de sa compétence, Monsieur le Maire bénéficiant d'une délégation pour mise en œuvre des contrats et notamment la négociation et régularisation des emprunts.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant de 100 000 HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants **à hauteur de 15%**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
- 12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et niveau (référé, 1^{ère} instance, appel ou cassation)**
- 13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros**
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **pour un montant maximum de 100 000 euros.**
16. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code **et dans la limite de 50 000 euros;**
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : **déterminer les conditions pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée.**
20. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour **les opérations d'intérêt général concernant la commune, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aurait approuvé les études.**
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Les délégations consenties prennent fin dès le renouvellement du conseil municipal.

DELIBERATION 2026/010 LES INDEMNITES DES ELUS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date **du 20 mars 2026** constatant l'élection du maire et de **3** adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame **LABONNE Christine** et Messieurs **TRISTANT Bernard** et **Yannick CORBEFIN adjoints**,

Considérant que la commune compte **467 Habitants**,

Considérant que pour une commune de **467 habitants** le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **28.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de **467 habitants** le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **10.89 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'allouer, avec effet au **20/03/2026** une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **28.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : **10.89 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	CLAMENT Pierre	28.10 %	1 155.06
1 ^{er} Adjoint	TRISTANT Bernard	10.89 %	447.64
2 ^{ème} Adjointe	LABONNE Christine	10.89 %	447.64
3 ^{ème} Adjoint	CORBFIN Yannick	10.89 %	447.64

DELIBERATION 2026/011 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT COMMUNAL A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant communal à la Chambre d'Agriculture.

Il propose, Mr GAVA Max, agriculteur à Saint Sernin.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur GAVA Max représentant de la commune de Saint Sernin à la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision

DELIBERATION 2026/012 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AFR

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement du bureau de l'AFR

A cet effet, le Conseil Municipal doit désigner 4 propriétaires (2 titulaires et 2 suppléants) ;

Le Conseil, après avoir délibéré, DESIGNÉ

Membres titulaires :

Monsieur Max GAVA
Monsieur Matthieu DELIGNAC

Membres suppléants :

Monsieur PETITON David
Monsieur BIGOT Gilles

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision

DELIBERATION 2026/013 COMMISSION APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de

l'article L 1411-5 du même code, Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'élire :

Président : Monsieur Pierre CLAMENT
Titulaires : Monsieur Bernard TRISTANT
Madame Christine LABONNE
Monsieur Yannick CORBEFIN

Suppléants : Monsieur M. Denis MARTINEZ
Monsieur Matthieu DELIGNAC
Madame Virginie CAMBRELENG

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision

DELIBERATION 2026/014 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après Appel à candidatures, **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

APPROUVE la composition des commissions communales telles que présentées ci-dessous, pour chacune des Commissions

COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Responsable : Madame Virginie CAMBRELENG
Madame Laurence BOULIN
Madame Maria TEIXEIRA RIBEIRO
Monsieur Pierre CLAMENT
Madame Christine LABONNE
Madame Alycia DELATTRE
M. Denis MARTINEZ

COMMISSION FINANCES ET BUDGET

Président : Monsieur Pierre CLAMENT
Titulaires : Monsieur Bernard TRISTANT
Madame Christine LABONNE
Monsieur Yannick CORBEFIN

Suppléants : Monsieur M. Denis MARTINEZ
Monsieur Matthieu DELIGNAC
Madame Virginie CAMBRELENG

COMMISSION FESTIVITES

Responsable : Monsieur Bernard TRISTANT
Monsieur Denis MARTINEZ
Madame Virginie CAMBRELENG
Madame Christine LABONNE
Madame Laurence BOULIN
Monsieur Pierre CLAMENT
Monsieur Yannick CORBEFIN
Monsieur Matthieu DELIGNAC
Monsieur Max GAVA
Madame Maria TEIXEIRA RIBEIRO
Madame Alycia DELATTRE

COMMISSION FLEURISSEMENT

Responsable : Madame Christine LABONNE
Madame Laurence BOULIN
Madame Maria TEIXEIRA RIBEIRO
Madame Simone CASTEL
Madame Sylvie MAURY
Madame Lucette MAURY
M. Denis MARTINEZ
Mme TRISTANT Danielle

COMMISSION AGRICOLE

Responsable : Monsieur Max GAVA
Monsieur Matthieu DELIGNAC
Madame Maria TEIXEIRA RIBEIRO
Monsieur Pierre CLAMENT

COMMISSION JOURNAL ET SITE INTERNET

Responsable : Monsieur Yannick CORBEFIN
Madame Virginie CAMBRELENG
Madame Laurence BOULIN
Madame Christine LABONNE
Madame Maria TEIXEIRA RIBEIRO
Monsieur Bernard TRISTANT

COMMISSION GÎTES

Responsable : Madame Christine LABONNE
Madame Laurence BOULIN
Madame Virginie CAMBRELENG
Monsieur Yannick CORBEFIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la composition des commissions communales telles que présentées ci-dessus, pour chacune des Commissions

NOMINATION DES ELUS DANS LES ORGANES EXTERIEURS

DELIBERATION 2026/015 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie

Se sont portés candidats :

2 Titulaires : Monsieur Matthieu DELIGNAC
Monsieur Denis MARTINEZ
2 Suppléants : Monsieur Max GAVA
Monsieur Bernard TRISTANT

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide d'élire

2 Titulaires : Monsieur Matthieu DELIGNAC
Monsieur Denis MARTINEZ

2 Suppléants : Monsieur Max GAVA
Monsieur Bernard TRISTANT

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/016 ELECTION DES DELEGUES SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval, précisant dans son article 2.1, que « le syndicat est constitué par les EPCI membres du syndicat » pour assurer les compétences GEMAPI.

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du syndicat Mixte du Dropt Aval.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide d'élire :

1 Titulaire : Monsieur Matthieu DELIGNAC

1 Suppléant : Monsieur Max GAVA

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/017 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT EAU47

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal commune de Saint Sernin a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » .

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert de des compétences eau potable et assainissement ,l'adhésion au Syndicat EAU47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

1 Titulaire : Monsieur Denis MARTINEZ

1 Suppléant : Monsieur Yannick CORBEFIN

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/018 ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM DE DURAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du SIVOM DE DURAS il convient de procéder au renouvellement des délégués représentant la Commune de Saint Sernin au sein de cet Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

2 Titulaires : Monsieur Bernard TRISTANT
Madame Virginie CAMBRELENG

1 Suppléante : Madame Alycia DELATTRE

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/019 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT SCOLARITE LA DOURDEZE

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du syndicat de scolarité Dourdèze

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

4 Titulaires : Monsieur Pierre CLAMENT
Monsieur Bernard TRISTANT
Madame Virginie CAMBRELENG
Madame Alycia DELATTRE

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/020 ELECTION DES DELEGUES AU SIVU CHENIL

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIVU CHENIL

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

2 Titulaires : Monsieur Denis MARTINEZ
M. Matthieu DELIGNAC

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/021 ELECTION CORRESPONDANT DEFENSE, PLAN DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT UNIQUE

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au à la désignation **correspondant défense, plan de sauvegarde et document unique**

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

1 Titulaire : Monsieur Yannick CORBEFIN
1 Suppléant : Monsieur Bernard TRISTANT

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/022 ELECTION DES DELEGUES AU CNAS

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du CNAS

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Délégué élu : Madame Virginie CAMBRELENG
Délégué personnel : Madame Christelle BIGOT

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

DELIBERATION 2026/023 ELECTION DES DELEGUES AU SCOT

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SCOT

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

1 Titulaire : Monsieur Pierre CLAMENT

1 Suppléant : Monsieur Bernard TRISTANT

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26/02/2026 a été validé
- Le conseil municipal après débat et discussion a décidé d'adresser le courrier ci-dessous à l'association Loisirs activités :

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint le compte rendu de la réunion du 4 février que j'ai souhaité mettre en place afin d'essayer de trouver un accord amiable.

Vous m'avez répondu par lettre recommandée que la décision que vous avez pris ce jour-là devrait être prise par les membres de l'association.

le 27/02/2026 par lettre recommandée, j'ai pris acte de la remise en cause de votre acceptation formulée lors de la réunion du 04/02/2026, votre réponse été attendue sous 10 jours.

Enfin le 03/03/2026 toujours par LRAR, vous me signifiez que votre bureau a décidé à l'unanimité qu'aucun don financier et/ou matériel ne serait fait ni à la municipalité ni à aucune autre association.

Suite aux dernières élections du 15/03/2026 et à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars, raison pour laquelle, je ne pouvais pas répondre à votre courrier avant ce jour.

J'ai informé l'ensemble des élus , qui après débat, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Le matériel que vous revendiquez vous sera restitué en votre présence, il doit quitter les locaux de la commune le lundi 30 mars 2026 à 10h00.
- Dans la liste du matériel évoqué dans votre courrier du 3 mars 2026, il y'a 2 réchauds dont un appartenait à Cyril CLAMENT, donc un seul vous sera restitué.
- Les grilles d'exposition ont été achetées par la commune et par conséquent lui appartiennent.

Vous prie de vous organiser pour le lundi 30 mars à 10h00, le matériel revendiqué sera mis dehors des bâtiments communaux et la commune se dégage de toutes responsabilités à partir du moment où vous êtes informés.

Veillez agréer, Madame la Présidente, à l'assurance de nos salutations distinguées
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close

Annexe 1

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 04 février 2026

Lieu : Mairie

Participants :

Le Caméléon sous la Lune

- Mme Guérin, vice-présidente
- Mme Cambreleng, secrétaire

Saint Sernin en Fête

- M. Martinez, trésorier

Les Amis de Castelgaillard

- Mme Calvaert, présidente
- M. Famechon, trésorier

Saint Sernin Loisirs Activités

- Mme Mondin, présidente
- Mme Garin, vice-présidente

Mairie

- M. Clament, maire
- M. Tristan, premier adjoint

Autre participante

- Mme Hivert, bénévole

1. Don du matériel et des fonds issus de l'ancien comité des fêtes

Il est rappelé que l'ancien comité des fêtes a procédé à deux transferts au profit de l'association Saint Sernin Loisirs Activités :

Mr le maire explique les conditions dont le comité des fêtes a été dissout, conditions non régulières, et pour atténuer les relations, il propose que Loisirs Activités garde les 8600€ et que Loisirs Activités donne l'ensemble du matériel à la commune qui le tiendra à la disposition de chaque association en cas de besoin

Soit :

- Un don financier d'un montant de **8 600 €**,
- Un don de matériel divers (chambre froide, planchas, friteuses, poêle à paella, brûleur, support métallique de poêle à paella, ordinateur).

Après échanges, il est convenu entre la mairie et l'association que :

- L'association **conserve le don financier de 8 600 €**,
- L'association **cède à la commune l'ensemble du matériel listé ci-dessus** (cession à titre gratuit).

Cet accord constitue une cession de matériel au bénéfice de la commune.

Afin d'acter formellement l'opération, **Mme Garin s'engage à adresser à la mairie un courrier de confirmation dès le lendemain de la réunion**, après l'accord verbal d'Odile Mondin, Présidente de Loisirs Activités devant l'ensemble des participants

2. Local associatif

Les associations présentes indiquent ne pas souhaiter utiliser le local associatif comme bureau, mais uniquement comme espace de stockage.

La mairie précise les dispositions suivantes :

- Chaque association devra disposer de son **propre matériel de stockage** ;
- L'association Saint Sernin Loisirs Activités est invitée à **retirer du local les meubles et effets non utilisés**, notamment ceux que les autres associations ne souhaitent pas conserver ;
- **Les clés du local seront conservées à la mairie**. L'accès sera possible sur demande pendant les horaires d'ouverture ;
- Un **registre de remise et de restitution des clés** sera tenu en mairie afin d'assurer la traçabilité des accès ;
- Une **date devra être définie entre les associations et la mairie** afin d'organiser le rangement et la répartition du local.

3. Placards de stockage situés dans la salle de réunion des associations

La mairie informe que les placards de stockage actuellement utilisés par Saint Sernin Loisirs Activités dans la salle de réunion **devront être libérés**.

La commune a besoin de récupérer ces espaces pour ses propres besoins de stockage.

Aucune autre question n'étant soulevée, la réunion est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Pierre CLAMENT.